

Renvoi au comité d'Instruction publique de l'adresse du conseil-général et du comité de surveillance de Rosières-aux-Salines (Meurthe), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'Instruction publique de l'adresse du conseil-général et du comité de surveillance de Rosières-aux-Salines (Meurthe), lors de la séance du 20 fructidor an II (6 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15570_t1_0304_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

des membres des sociétés populaires, pour s'opposer aux progrès des Marseillois fédéralistes, les mêmes qui à l'ouverture des sections furent trainés dans des cachots, livrés au tribunal sanguinaire des contre-révolutionnaires, condamnés à des peines infâmes, dont ils ne furent délivrés que par l'arrivée de l'armée de la République.

Qu'il en a coûté à ces amis de la Liberté de ne pouvoir vous faire un rempart de leurs corps; pour s'opposer aux coupables desseins des monstres qui vouloient porter la destruction et la mort sur la représentation nationale. Oui, citoyens représentants, pénétrés du plus pur amour de la République, nous eussions immolé à vos pieds les traitres infâmes qui vouloient vous anéantir, par le fer et par le feu, ou nous eussions eu la douce satisfaction de périr sous leurs coups.

Restés à votre poste; citoyens représentants, jusqu'à ce que toutes les factions soient étouffées, les traites punis, et la République affermie sur les débris des trônes des tyrans, qui ont crû un instant pouvoir nous subjuguier.

Daignés accepter l'hommage des sentimens de tous les républicains qui composent actuellement la société régénérée de Salon, qui comme vous ont juré de vivre libres ou de mourir pour le maintien de la République.

Les membres composant le bureau de la Société, CAYA, *président*; BOUISSIN, CHIOUSSE, *secrétaires*.

44

Le conseil-général et le comité de Surveillance de la commune de Rosières-aux-Salines, département de la Meurthe, après avoir applaudi au supplice du Catilina français, et invité la Convention nationale à continuer ses travaux, demandent que, tous les ans, il soit célébré une fête civique dans toute la République.

Mention honorable, renvoi au comité d'Instruction publique (79).

45

L'administration du district de Béthune [département du Pas-de-Calais] envoie le procès-verbal de sa séance du 13 thermidor, qui constate que la société populaire de la commune de la Contoure [sic] a déposé, au magasin de ce district, 104 pantalons et une paire de guêtres, provenant du produit, d'une souscription volontaire faite dans son sein, et que tous ses membres, après s'être épurés, ont voué à l'exécration publique toutes espèces de tyrannie.

Mention honorable, insertion au bulletin (80).

[Extrait des registres des arrêtés de délibération du conseil général d'administration du district de Béthune, Séance publique du 13 thermidor] (81)

Le citoyen petit pret membre de la société populaire et de la commune de La Couture se présente à la séance, il déclare à l'administration qu'il vient de déposer au magasin cent quatre pantalons et une paire de guêtres en toile provenant d'une souscription volontaire entre les membres de ladite société et observe en même temps que cette société vient de s'épurer de nouveau que tous les membres ont réitéré le serment de défendre la liberté, l'égalité au péril de leur vie et ont voué à l'exécration publique toute espèce de tyrannie.

L'assemblée arrête après avoir entendu l'agent national de faire mention civique au procès-verbal de sa séance de la conduite des membres de la société populaire de La Couture et lui en délivre une expédition par extrait et d'en adresser une autre expédition au président de la Convention nationale,

BEUNIER, *secrétaire*.

46

La société populaire de Ham, département de la Somme, annonce que, pendant que les représentants du peuple terrassoient le traître Robespierre et ses complices, elle ouvrait une souscription dans son sein pour contribuer à la construction d'une frégate; que les citoyens de cette commune ont donné, dans cette circonstance, de nouvelles preuves de leur zèle patriotique, et que l'on a surtout distingué la veuve Josselin, mère de cinq enfants, dont deux combattent pour la république, qui a offert trois mois des secours qui lui sont accordés, en sa qualité de mère peu fortunée de deux défenseurs de la patrie, et a témoigné son regret de ne pouvoir offrir ses trois autres enfants, à cause de leur bas âge; qu'un grand nombre de jeunes gens et de jeunes enfants ont aussi apporté en offrande le fruit de leurs petites épargnes; enfin, que le produit de cette souscription s'élève déjà à 1 152 L 1 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (82).

[La société populaire de Ham à la Convention nationale, s. d.] (83)

Citoyens Représentants,

Dans le moment où vous brisiez encore une fois nos fers, où vous fesiez tomber sous la hache de la loi, les têtes coupables de ces infâmes conspirateurs, de ces hommes de sang qui vouloient nous asservir sous une domination cruelle et tyrannique par la crainte et la terreur, dans ce moment même tous animés du

(79) P.-V., XLV, 107.

(80) P.-V., XLV, 107.

(81) C 318, pl. 1 294, p. 20. *Bull.*, 21 fruct. (suppl.).

(82) P.-V., XLV, 107-108.

(83) C 318, pl. 1 294, p. 31. *Bull.*, 21 fruct. (suppl.).